

Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

CT405 Spécialisation en fiscalité 2			
Code	ECCF3B45CPE	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Xavier DETRIE (xavier.detrie@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'ue développe des aspects fiscaux non encore vus en bac 1 et en bac 2, elle s'adresse aux étudiants en bac 3 option fiscalité

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Acquis d'apprentissage visés

les étudiants devront être capables de solutionner des exercices comparables à ceux vus au cours

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCF3B45CPEA Succession, enregistrement et hypothèque

24 h / 2 C

Contenu

pi
enregistrement
hypothèques
donations et successions

Démarches d'apprentissage

la théorie est illustrée par des exercices nombreux et variés

Dispositifs d'aide à la réussite

exercices nombreux et variés faits en classe

Sources et références

tableau noir
memento fiscal
livre de référence donné en classe en bac 2

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

nihil

4. Modalités d'évaluation

Principe

examen écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

voir rge

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).